

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2024

Référence
4-3

Objet de la délibération
Fonds de concours DSC commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Date de la convocation
20/06/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 02/07/2024 Et publication ou notification du : 02/07/2024

L'an 2024 et le 1^{er} juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, ROUQUET Martine, LAGUERRE Sophie, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, MARQUET Éric, SADRY Pascal, TORCHEBOEUF Benoit

A donné procuration : DION Christian à DE LAMARRE Nathalie, M. CHAUMET Florian à M. BRUCHON Jean-François, FOUQUET Ludovic à Éric MARQUET

Excusé : M. CHARRUAU Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme LAGORCE Patricia

Objet : Projets d'achat matériels et travaux pour une demande de fonds de concours à Grand Cognac

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération n° 2022-335 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;

Vu la délibération n° 2022-336 de Grand Cognac fixant le montant du fonds de concours attribué à chaque commune pour la période 2023-2025 ;

Vu le règlement d'intervention de fonds de concours adopté le 14 décembre 2022 et modifié le 8 février 2024 ;

Vu La délibération n° 2-5 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024, fixant le montant de la DSC en section d'investissement.

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n° 2022/335, permet à la commune de solliciter en investissement une part de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 17 800 € sur la période 2023 / 2025.

- Achat de matériels informatiques pour la mairie et l'école pour un montant de 16 209,00 € HT.
- Travaux pour la mise aux normes d'accessibilité des ERP pour l'accessibilité des bâtiments publics pour un montant de 23 907,00 € HT

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Travaux	23 907 €	Grand Cognac	17 800 €	44.38 %
Matériels	16 209 €	Autofinancement	22 316 €	55.62 %
Total	40 116 €	Total	40 116 €	

Monsieur le Maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'agglomération est subordonné :

- D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT ;
- D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- DE SOLLICITER auprès de Grand Cognac un fonds de concours d'investissement à hauteur de 17 800,00 € pour les projets d'achat de matériels et la réalisation de travaux d'accessibilité.
- DE L'AUTORISER à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac ;
- DE L'AUTORISER, ou son (sa) représentant(e), à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.